



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Personnel

Question écrite n° 39987

Texte de la question

M Francis Hardy attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur les difficultés spécifiques que connaissent certains agents départementaux à obtenir une mutation dans un autre département. Il s'agit des agents départementaux qui, à la suite de l'entrée en vigueur des lois sur la décentralisation, ont été mis à la disposition de l'État. En effet, la loi du 13 juillet 1987 fait obligation au département de réintégrer en priorité sur les postes vacants ces agents dès lors qu'ils ont demandé à revenir dans leur administration d'origine. Cette disposition légale, si elle est légitime dans son principe, risque en fait d'interdire à ces agents toute possibilité de mutation dans un autre département, la priorité étant systématiquement donnée aux agents n'ayant pas quitté, géographiquement parlant, leur département d'origine. Il lui demande s'il envisage des mesures pour rendre plus souple l'application de la loi du 13 juillet 1987. Il lui demande en outre si ces agents, étant mis à la disposition de l'État, peuvent utilement présenter une demande de mutation auprès des administrations de l'État situées dans un autre département.

Données clés

Auteur : [M. Hardy Francis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39987

Rubrique : Départements

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mai 1988, page 2092